

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département de l'Isère

Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 FEVRIER 2022**

Envoyé en préfecture le 18/02/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le



ID : 038-213804164-20220215-2022\_\_001-DE

N°2022\_001,

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX

et le 15 février à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Marcellin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOCELLIN Raphaël, Maire et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 09 février 2022.

Nombre des membres en exercice : 29

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Imen DE SMEDT qui a donné son pouvoir à Véronique TODESCO, Jean-Yves BALESTAS qui a donné pouvoir à Raphaël MOCELLIN, Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Nicole NAVA, Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Ségolène CLEMENT qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Lucile VIGNON qui a donné son pouvoir à Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Isabelle GAUVIN qui a donné son pouvoir à Noëlle THAON.

**Objet : Budget primitif 2022 - Débat d'orientations budgétaires**

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1<sup>ère</sup> Adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat situera les tendances économiques internationales et nationales, apportera un éclairage sur l'évolution du contexte de l'action publique locale, et permettra de mettre en lumière les évolutions financières de la collectivité.

Il permettra également d'exprimer les orientations voulues pour lesquelles Monsieur le Maire proposera cette année encore, un schéma sans augmentation des taux d'imposition communaux.

**Vu** l'avis favorable de la commission Ressources, intercommunalité, mutualisations et démocratie participative du 08 février 2022,

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 FEVRIER 2022**

**N°2022\_001 suite.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**- Prend acte du débat d'orientations budgétaires présenté.**

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Le Maire,  
Raphaël MOCELLIN**

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Saint-Marcellin. The seal features a central emblem with a figure holding a staff and a star above, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT-MARCELLIN'. A handwritten signature in black ink is written over the seal and extends to the right. Below the signature, there is a horizontal line that is crossed by a vertical line, forming a cross-like shape.

**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 18 février 2022  
et publication ou notification du 18 février 2022**

# saintmarcellin

## Rapport d'orientations budgétaires 2022

<b>Préambule</b>	<b>2</b>
<b>I - Contexte national</b>	<b>3</b>
<b>A- Situation globale</b>	<b>3</b>
<b>B - Situation des collectivités locales et de la collectivité</b>	<b>8</b>
<b>II - Orientations budgétaires pour le mandat</b>	<b>13</b>
<b>A - Budget principal</b>	<b>13</b>
<b>1- Prospective de la section de fonctionnement</b>	<b>14</b>
<b>2- Des investissements cohérents et tournés vers l'avenir</b>	<b>21</b>
<b>3- Dépenses d'investissement et Plan pluriannuel d'investissement</b>	<b>22</b>
<b>B - Budget annexe Energie Bois</b>	<b>30</b>



## **Préambule : Eléments relatifs au rapport :**

La loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe) impose aux collectivités la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires soumis au vote de l'assemblée délibérante. Le décret d'application du 24 juin 2016 encadre le contenu de ce rapport. Il stipule que le rapport doit comporter les informations suivantes :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (loi n°2018-32 du 22 janvier 2018) est venue compléter la liste des éléments à présenter :

- Les objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel (mobilisation d'emprunt – remboursement capital dette).

Le document présentera les sous parties évoquées :

- évolution prévisionnelle des charges et des produits pour le BP 2022,
- dynamique pluriannuelle en lien avec la programmation pluriannuelle des investissements,
- état des lieux de la dette de la commune.

## I - Contexte national

### A- Situation globale

Source : Projections macroéconomiques, Banque de France, décembre 2021

Les éléments macro-économiques nationaux retenus par la Banque de France sont les suivants :

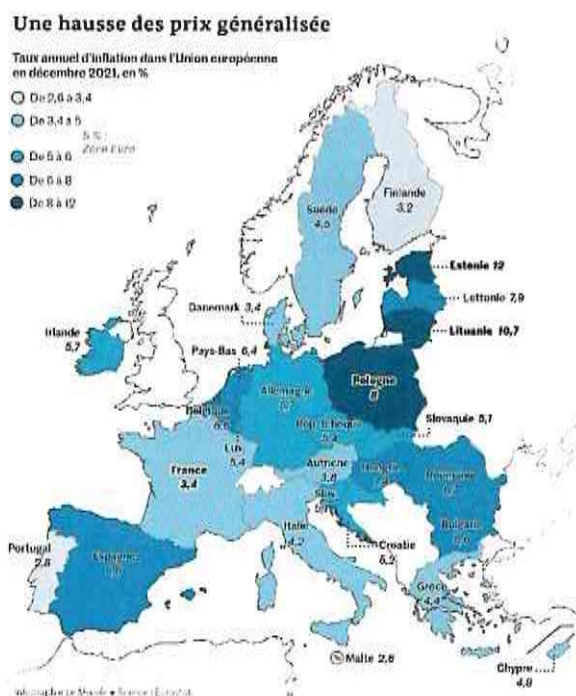
«L'activité économique a retrouvé son niveau d'avant-crise dès le troisième trimestre et la reprise 2021 est solide. **La croissance** du PIB atteindrait 6,7 % en 2021 en moyenne annuelle, puis encore 3,6 % en 2022 et 2,2 % en 2023, avant un retour sur un rythme proche du potentiel et nettement plus faible à seulement 1,4 % en 2024.

Pour la fin d'année 2021 et le début d'année 2022, deux facteurs viennent temporairement perturber quelque peu la poursuite de cette dynamique : d'une part, les difficultés d'approvisionnement, qui affectent particulièrement certains secteurs comme l'automobile ; d'autre part, la reprise épidémique, avec une cinquième vague mondiale et l'apparition du variant Omicron.

De 2021 à 2024, la dynamique de l'inflation totale comprendrait deux phases :

- Avec les tensions sur le prix du pétrole et les contraintes d'offre, qui entraînent de fortes hausses des prix de l'énergie et des produits manufacturés, l'inflation totale atteindrait un pic au quatrième trimestre 2021, puis baisserait progressivement pour repasser au-dessous de 2 % d'ici fin 2022. C'est ce que l'on a pu appeler « la bosse de l'inflation ».

L'Europe toute entière est concernée par ce phénomène.



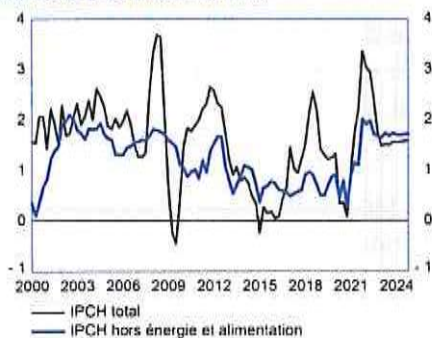
En 2023-2024, les hausses de prix des produits manufacturés redeviendraient faibles, comme souvent historiquement. Mais la bonne situation du marché du travail et la fermeture de l'écart de



production favoriseraient une nette progression des salaires sur la durée et ainsi des hausses plus fortes des prix des services. L'inflation hors énergie et alimentation s'établirait alors sur les deux années autour de 1,7 %, niveau assez nettement au-dessus de celui qui précédait la crise de la Covid et assez comparable au rythme des années 2002-2007.

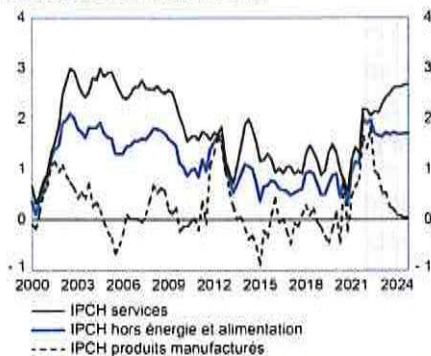
**Graphique A : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation**

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



**Graphique B : IPCH hors énergie et alimentation, IPCH services et IPCH produits manufacturés**

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleu.

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleu.

Cette dynamique des prix et des salaires n'entamerait pas la progression du pouvoir d'achat des ménages ni les marges des entreprises, qui s'établiraient sur cette période à un niveau comparable à celui d'avant-crise Covid.

L'incertitude qui entoure notre prévision d'inflation reste élevée. À court terme, le pic d'inflation pourrait se prolonger si les tensions actuellement observées sur les prix des intrants dans la production duraient plus longtemps que prévu ou si les prix de l'énergie augmentaient à nouveau. À moyen terme, la trajectoire de l'inflation dépendra de la transmission des hausses de prix aux salaires, et réciproquement.

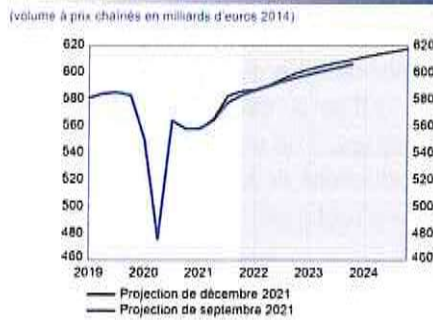
**POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE**

(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>PIB réel</b>	1,8	- 8,0	6,7	3,6	2,2	1,4
<b>IPCH</b>	1,3	0,5	2,1	2,5	1,5	1,6
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	0,6	0,6	1,3	1,8	1,7	1,7
<b>Investissement des entreprises</b>	3,4	- 8,8	11,7	2,4	4,4	3,5
<b>Consommation des ménages</b>	1,9	- 7,2	4,6	6,1	2,2	1,0
<b>Pouvoir d'achat par habitant</b>	2,3	0,2	1,7	0,6	1,3	1,1
<b>Taux de chômage (BIT, France entière, % population active, moyenne annuelle)</b>	8,4	8,0	8,0	7,9	7,8	7,7

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Sources : Comptes nationaux trimestriels Insee du 29 octobre 2021, projections Banque de France sur fond bleu.

Au troisième trimestre 2021, la forte diffusion de la vaccination et la levée des contraintes sanitaires ont permis un net rebond de l'activité au-delà de ce que nous attendions. Le PIB est ainsi revenu à son niveau de la fin d'année 2019 même s'il reste encore à combler un écart à la tendance qui aurait dû prévaloir en l'absence de crise.

**Graphique 1 : Niveau du PIB réel**



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleu.

Au total, la croissance du PIB s'établirait à 6,7 % en 2021, 3,6 % en 2022, 2,2 % en 2023 et 1,4

La situation sur le marché du travail s'est normalisée au troisième trimestre 2021 en comparaison de la situation d'avant-crise. **L'emploi salarié a fortement progressé** à la suite de la levée des contraintes sanitaires au printemps et durant l'été, avec plus de 108 000 créations d'emplois entre juin et septembre, après déjà une progression de 309 000 sur les trois mois précédents. L'emploi se situe ainsi un peu au-dessus de son niveau d'avant-crise (+ 261 000 emplois salariés, soit + 1,0 %).

**Graphique 4 : Taux de chômage**



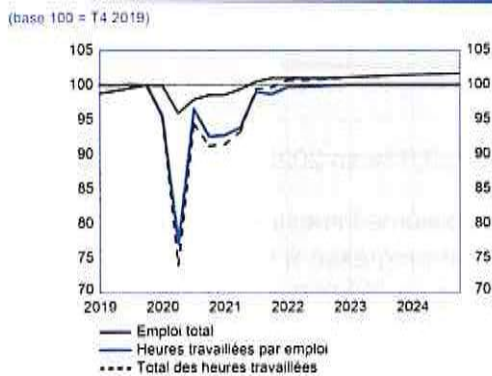
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleu.

Plusieurs facteurs soutiendraient un dynamisme des salaires par tête dans le secteur marchand. Hors effets du chômage partiel, ils progresseraient à un rythme proche de 4 % en 2022. En 2023-2024, ils continueraient d'augmenter à un rythme soutenu, autour de 3 %, supérieur à celui de la période 2012-2019 et proche de celui du début des années 2000. De fait, les premiers accords salariaux conclus dans certaines branches depuis octobre 2021 suggèrent une progression des salaires négociés, qui peut beaucoup varier suivant la situation de chaque branche, mais reste souvent supérieure à celle des dernières années précédant la crise de la Covid. Les fortes hausses de prix actuelles se transmettraient d'abord pour partie aux salaires, conformément aux régularités historiques. C'est le cas en particulier du SMIC, revalorisé automatiquement en fonction de l'inflation au début du mois d'octobre (+ 2,2 %) et qui devrait l'être de nouveau en janvier



2022. Cette influence de l'inflation sur les salaires n'est pas en général une indexation complète à court terme. Mais elle serait complétée sur la durée par l'influence de la bonne tenue du marché du travail, avec en particulier le taux de chômage qui resterait à un niveau durablement bas en comparaison des 25 dernières années. Le dynamisme des salaires qui s'ensuivrait soutiendrait le pouvoir d'achat des ménages, qui serait assez dynamique, surtout en 2023-2024. Étant donné les bons fondamentaux économiques, il ne serait d'ailleurs pas de nature à dégrader les marges des entreprises, les gains de productivité limitant notamment les hausses de coûts salariaux unitaires. Les marges des entreprises resteraient ainsi sur un niveau proche de l'avant-crise.

**Graphique 5 : Emploi et heures travaillées dans le secteur marchand**



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleu.

**Graphique 6 : Taux de croissance du salaire moyen par tête et du coût salarial unitaire dans le secteur marchand**



Note : La mesure du salaire moyen par tête est fortement perturbée par le dispositif d'activité partielle de 2020 à 2022.

Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleu.

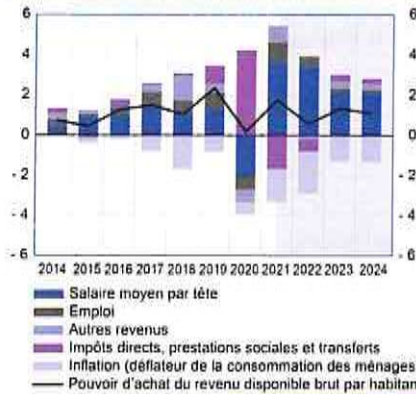
En 2020, les amortisseurs publics ont évité une forte dégradation du marché du travail et préservé le pouvoir d'achat des ménages au niveau macroéconomique, même si cette vision agrégée peut masquer des situations particulières plus contrastées. En 2021, la reprise de l'emploi et la progression des salaires soutiendraient le revenu des ménages et commenceraient à prendre le relais des soutiens budgétaires. Après un ralentissement en 2022 lié à la fois à la remontée de l'inflation et à l'arrêt d'un certain nombre de mesures d'urgence (activité partielle, fonds de solidarité pour les indépendants), **le pouvoir d'achat** regagnerait en dynamisme en 2023 et 2024, toujours porté par les revenus salariaux. Au troisième trimestre 2021, la consommation des ménages a été particulièrement dynamique (5 %), en particulier dans le secteur de l'hébergement-restauration à la suite de la levée des contraintes sanitaires. Ce dynamisme s'est accompagné d'un recul important du taux d'épargne, même s'il reste encore nettement supérieur à son niveau d'avant-crise. La consommation marquerait ensuite le pas entre la fin 2021 et le début 2022 en lien avec les difficultés d'approvisionnement des entreprises, notamment dans le secteur automobile, mais également du fait de l'incertitude autour de la cinquième vague épidémique et du nouveau variant Omicron. En revanche, dès la mi-2022, une fois ces freins levés, la consommation retrouverait une trajectoire plus soutenue grâce à des revenus toujours dynamiques. Par ailleurs, les ménages continueraient de dépenser une partie du surplus d'épargne accumulé pendant la crise sanitaire. Celui-ci a atteint près de 170 milliards d'euros au troisième trimestre 2021.

Selon nos projections, les ménages en dépenseraient environ un cinquième d'ici à 2024 (cf. graphique 8).



**Graphique 7 : Contributions aux gains de pouvoir d'achat des ménages et gains de pouvoir d'achat par habitant**

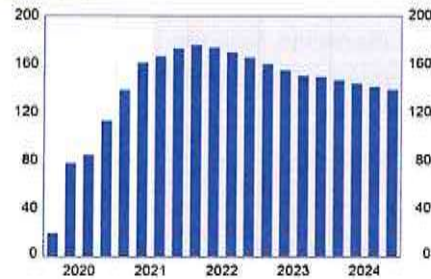
(croissance en %, contributions en points de pourcentage, moyenne annuelle)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleu.

**Graphique 8 : Surplus d'épargne financière des ménages lié à la crise Covid**

(en milliards d'euros)



Note : Surplus d'épargne financière cumulé en écart à son évolution tendancielle pré-crise. Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleu.

À législation inchangée, et sous réserve d'une situation épidémiologique sous contrôle, le déficit public continuerait à se réduire progressivement pour atteindre - 3 ½ % du PIB en fin d'horizon de prévision, avec l'extinction de la totalité des mesures d'urgence courant 2022 et la fin progressive de la majeure partie des enveloppes de France Relance.

En l'absence de mesures nouvelles, le déficit public resterait donc supérieur à celui observé avant la crise sanitaire, en conséquence de l'impact permanent de certaines mesures décidées durant la crise sanitaire (cf. Ségur de la santé, Grenelle de l'éducation, etc.) ».

Pierre manquant au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets.	8 milliards
	Devenir le leader de l'hydrogène vert.	
	Décarboner notre industrie.	
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides.	4 milliards
	Produire le premier avion bas-carbone.	
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	2 milliards
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	

## B- Situation des collectivités locales et de la collectivité

Pour la dernière loi de finances de la législature, le projet de budget pour 2022 ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour les collectivités locales. Il s'inscrit dans la volonté de poursuivre la relance engagée en 2021.

### 1/ Projet de loi de Finances 2022 :

Source : [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr) – dossier de presse du PLF 2022

Le dossier de presse du PLF 2022 publié par le Ministère de l'économie et des finances présente un projet de loi de finances qui poursuit ses efforts de relance autour de trois ambitions majeures

- L'accélération de la transition écologique,
- L'amélioration de la compétitivité des entreprises,
- Le renforcement des compétences et le développement de tous les territoires.

Tout en soutenant ces ambitions de long terme, le plan France Relance a été conçu avec deux objectifs de court terme :

- permettre à la France de retrouver d'ici l'été 2022 son niveau d'activité économique d'avant crise en relançant l'ensemble des secteurs de l'économie
- faire baisser le chômage dès 2021, par rapport à l'été 2020.

#### A. Evolution des concours financiers de l'Etat

L'augmentation de l'enveloppe est plafonnée à 264M€ pour attendre un montant de 41,29 Mds de concours en 2022. Les principaux mouvements constatés concernent notamment :

- La baisse de 560 M€ des concours liés à la crise sanitaire, avec la suppression de certaines dotations exceptionnelles (achat de masques...) et la réduction des crédits du dispositif de compensation des pertes de recettes de 410 M€ ;
- L'augmentation de 337 M€ des crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (+59%) ;
- Des progressions liées aux mesures de baisse des impôts de production décidées en loi de finances 2021 (réduction de 50% de la CVAE et des valeurs locatives des locaux industriels imposés à la TFB et à la CFE).

#### B. La stabilisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2022

Le montant de la DGF est stable à périmètre constant pour la cinquième année consécutive et ressort à 26,78 milliards d'euros. En ce qui concerne la péréquation, le gouvernement prévoit une progression de 190 millions d'euros des dotations de péréquation communales :

- + 95M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- + 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

L'augmentation est un peu plus importante que celle constatée ces dernières années. En 2019, 2020 et 2021, elle s'élevait à 90 M€ pour chacune des deux dotations. Comme en 2021, l'augmentation est financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Cet écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 75% de la moyenne des communes.



### C. Modification des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation

La modification du panier de recettes des communes et EPCI en 2021 rend nécessaire la réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation. Comme ces indicateurs s'appuient principalement sur des données financières N-1, la première année d'application de la réforme sera 2022.

Dès la LFI 2021, une première version de réforme des indicateurs avait été proposée. Les travaux du comité des finances locales (CFL) sur le sujet se sont poursuivis cette année. Les dispositions du PLF 2022 apportent peu d'évolutions concernant la prise en compte du nouveau panier de ressources fiscales.

En revanche, elles rénovent plus largement les indicateurs afin de donner une image plus fidèle de la situation de la collectivité.

Deux évolutions majeures sont à noter :

- La prise en compte dans les potentiels fiscaux / financiers de nouvelles ressources pour les communes, en particulier les droits de mutation à titre onéreux (DMTO -moyenne sur trois ans), la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les communes qui l'ont mise en place.
- La simplification du calcul de l'effort fiscal communal et de l'effort fiscal agrégé.

### D. Suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales

Le projet de loi de finances 2022 vient confirmer le calendrier acté en 2018.

Pour rappel, une réforme a été engagée pour supprimer la taxe d'habitation portant sur la résidence principale. Depuis 2020, 80% des ménages les plus modestes qui s'en acquittaient n'en sont plus redevables. Il reste donc les 20% plus aisés. En 2021, ils ont bénéficié d'un dégrèvement de 30%. En 2022, ils auront droit à un dégrèvement de 65%.

Le coût de cette mesure est estimé à 2,9 milliards en 2022. L'impôt local sera définitivement supprimé en 2023.

### E. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2022

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

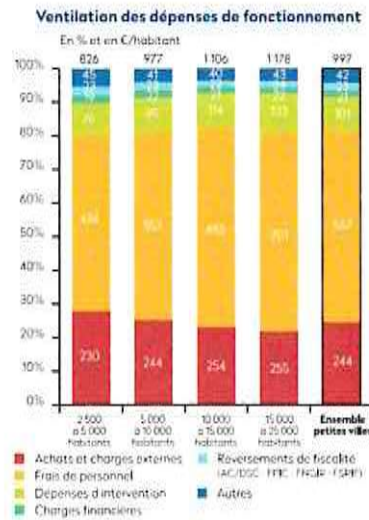
Pour le coefficient 2022, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an est de +3,40%, traduit en augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

Il faut remonter à 2009 et 2019 pour avoir une revalorisation forfaitaire supérieure à 2%.

A noter que depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

### 3/ Les dépenses de fonctionnement

Source : Regard financier sur les petites villes – Décembre 2021



- En 2020, les dépenses de fonctionnement totales des petites villes représentent 26,2 milliards d'euros soit 39% du budget total des communes (31% à Saint-Marcellin en 2021).

En moyenne, elles dépensent moins de 1 000 euros par habitant soit une baisse de 1,9% par rapport à 2019.

- Les frais de personnel représentent la première composante des dépenses des petites villes ; Pour la strate 5 à 10 000 habitants, ce ratio est de près de 57%

En 2021, à Saint-Marcellin, le ratio des dépenses de personnel sur les dépenses de fonctionnement s'élève à 50%.

#### Evolution des dépenses de personnel sur les dépenses de fonctionnement de 2019 à 2021

	2019	2020	2021
Charges de personnel	4 321 557€	4 299 399€	4 289 039€
Charges courantes	8 884 478€	8 433 041€	8 634 828€
<b>Charges de personnel / charges courantes</b>	<b>48,6%</b>	<b>51,0%</b>	<b>49,7%</b>

- Les achats et charges externes (fournitures, achats de prestations de services, charges locatives, entretien de la voirie et des matériels, etc.) représentent 25 % des dépenses de fonctionnement des collectivités de 5 à 10 000 habitants.

En 2021, pour la Ville de Saint-Marcellin, les dépenses d'achat et charges externes représentent 30% des dépenses de fonctionnement.



Evolution des dépenses d'achat et charges externes à Saint-Marcellin (en %)

CA 2019	CA 2020	CA 2021
29%	28%	30%

**Les recettes de fonctionnement**

- Pour financer leur fonctionnement, les collectivités s'appuient surtout sur la fiscalité. Pour les communes de 5 à 10 000 habitants, les recettes de fiscalité représentent 58% de leurs recettes totales. Pour Saint-Marcellin, les recettes de fiscalité représentent 74% des recettes de fonctionnement.

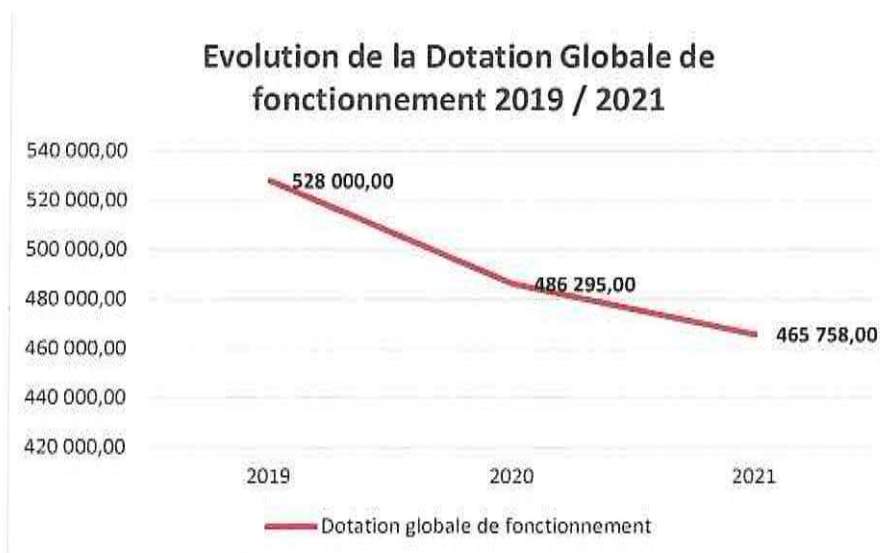
Evolution de la part de la fiscalité dans les recettes de fonctionnement (en %)

CA 2019	CA 2020	CA 2021
73%	74%	74%

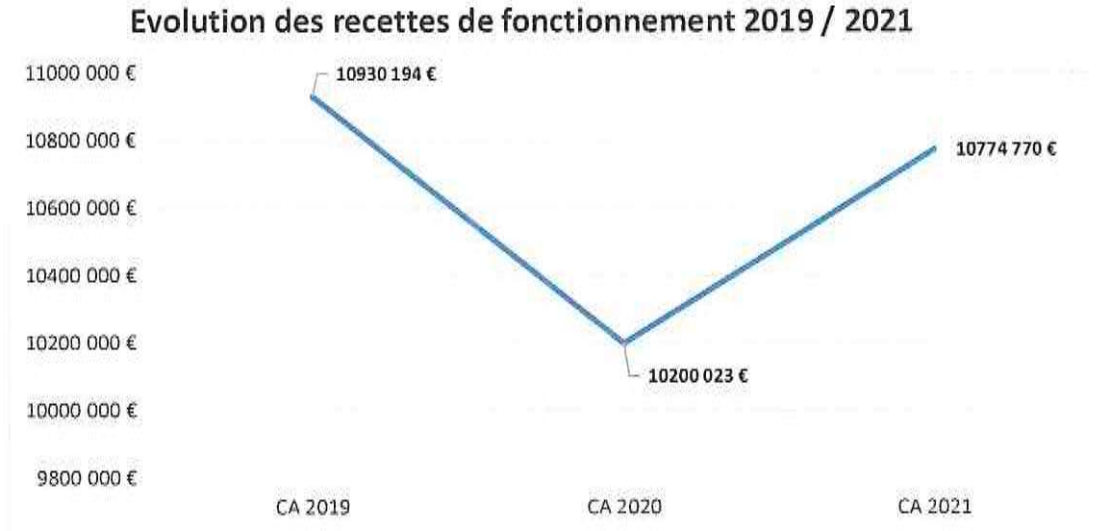
- Les concours de l'État, dont la dotation globale de fonctionnement est l'élément principal, ont baissé au début de la dernière mandature pour contribuer au redressement des finances publiques. Depuis 2018, l'enveloppe de ces concours ne diminue plus ; seules des variations individuelles peuvent apparaître, en fonction d'indicateurs utilisés dans les répartitions ou de la situation de la collectivité vis-à-vis des mécanismes de péréquation.

Les concours de l'État représentaient 18 % des recettes des communes en 2021. Les concours de l'état à Saint-Marcellin équivalent à près de 11% des recettes de la commune.

Evolution des dotations de l'Etat (DGF) à Saint-Marcellin



Evolution des recettes de fonctionnement à Saint-Marcellin (2019 à 2021)

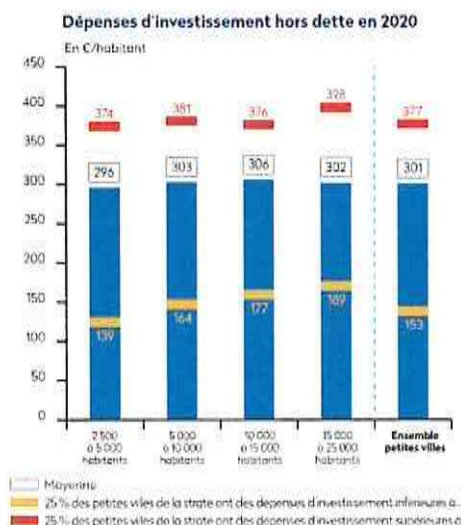


4/ L'investissement

L'impact de la crise sanitaire sur les finances locales en 2020 et 2021 aura été moindre qu'anticipé l'an dernier. Les indicateurs financiers des collectivités se sont dégradés mais de façon limitée. La résilience des finances locales et la mise en place de mesures de soutien gouvernementales ont notamment bénéficié aux collectivités les plus en difficulté.

La situation à fin 2021 est ainsi relativement comparable à celle de 2014, début du mandat municipal précédent.

En 2020 comme en 2021, la Ville a poursuivi ses efforts d'investissement avec une dépense d'investissement par habitant à 393€ contre 303€ pour les collectivités de même strate.





En 2021, le ratio de désendettement de la Ville de Saint-marcellin s'établit à 4,3 ans. La dernière moyenne de la strate connue a pour référence l'année 2020, ce ratio se situait alors à 4,1 ans.



## II - Orientations budgétaires pour le budget primitif 2022

### La prospective financière et les objectifs de cadrage 2022

La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) dans sa concrétisation budgétaire reflètera en 2022 les priorités de l'équipe municipale pour ce mandat :

- Redonner la priorité aux écoles et aux enfants,
- Apaiser la ville dans un urbanisme durable,
- Permettre l'épanouissement de chacun,
- Bâtir une ville plus proche et plus solidaire
- Garantir à chacune et chacun une ville qui les protège.

Un accent particulier sera porté sur le patrimoine municipal, avec la rénovation écologique et la mise en sobriété énergétique des bâtiments.

Pour se faire, la préparation budgétaire s'est engagée en concourant aux objectifs suivants :

- L'évolution des dépenses de fonctionnement contenue à +1%, masse salariale comprise,
- Le soutien actif de la Ville au CCAS maintenu à hauteur de 700 000€,
- La dynamisation du tissu associatif local poursuivi à un niveau élevé grâce à un fort niveau de subvention allouées aux associations,
- Une recherche active de subventions de fonctionnement poursuivie avec un objectif d'encaisse à hauteur de 350 000€.

## A - Budget principal

Malgré l'impact de la crise sanitaire, la Ville poursuit l'ambition de mener à bien la transformation urbaine d'ici à 2026. L'investissement dans le Programme Petites Villes de demain permettra de concrétiser la trajectoire dynamique et respectueuse de l'environnement engagée avec ce nouveau mandat.

La concrétisation de ces transitions s'effectuera sans augmenter la pression fiscale sur les ménages Saint-Marcellinois, en maintenant un niveau d'endettement inférieur à 8 ans à 2026 et en dégagant une épargne nette positive et des marges de manœuvre pour financer les investissements.

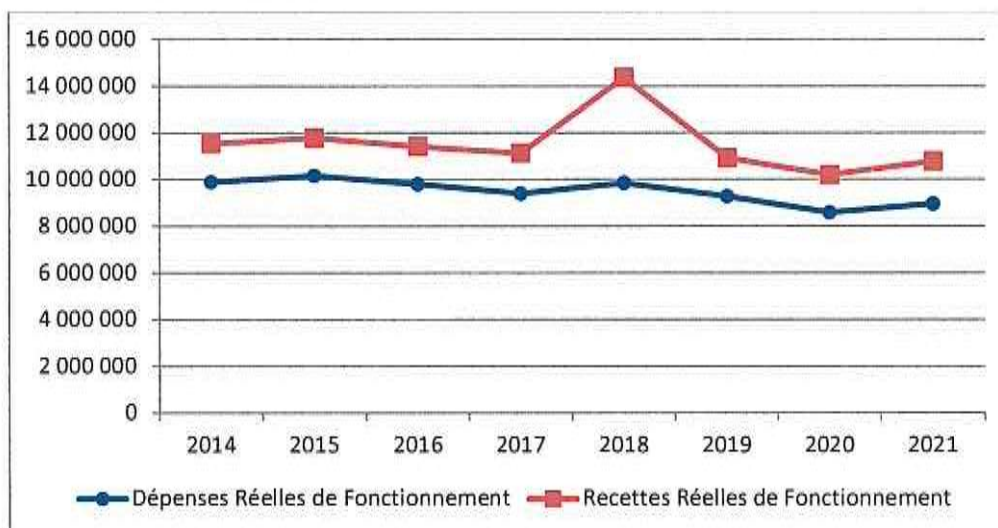
## 1- Prospective de la section de fonctionnement :

Après un exercice 2020 profondément bouleversé par la crise sanitaire, l'exercice 2021 connaît un retour à la quasi-normalité. Cela, même si le fonctionnement de certains services aura encore été marqué par des fermetures administratives ou des fonctionnements dégradés, notamment dans les domaines sportifs et culturels.

### Une situation financière saine

Dans la continuité du mandat précédent, la collectivité confirme sa gestion rigoureuse, au plus près des besoins des habitants, et en parfaite adéquation avec ses ressources ce qui lui permet de préserver des marges de manœuvre permettant d'éviter l'effet ciseau.

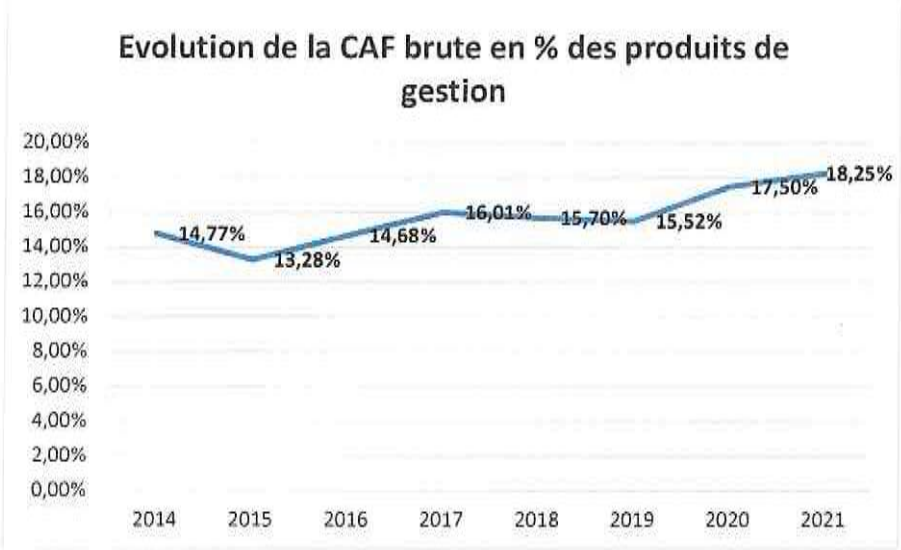
Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement 2014 / 2021



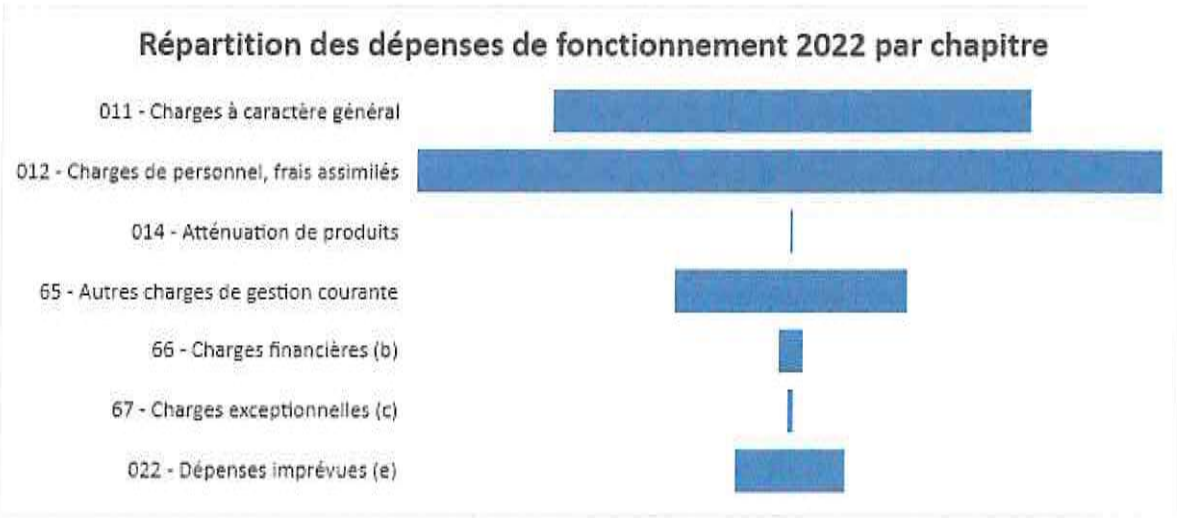
Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Cette situation financière positive se traduit par le maintien de l'épargne brute ou capacité d'auto-financement brute (CAF Brute ou Epargne brute) permettant le financement des investissements. Une CAF brute dans son ratio avec les produits de gestion supérieure à 15% traduit une situation financière solide.

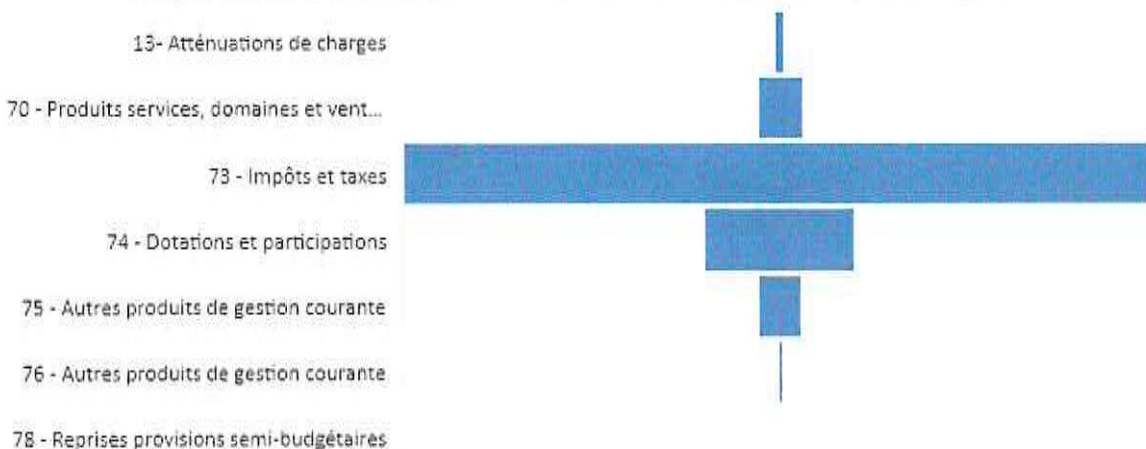




Les principales enveloppes de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes sont les suivantes :



### Répartition des recettes de fonctionnement 2022 par chapitre



Les enjeux majeurs de gestion consistent à maîtriser l'évolution de la section de fonctionnement en contractant les dépenses et en maximisant les recettes grâce à l'implication de tous dans une gestion rigoureuse s'appuyant sur 6 objectifs principaux :

- Un effort de maîtrise attendu sur les dépenses,
- La maîtrise de la masse salariale avec l'appui de la GPEEC tout en travaillant à une meilleure valorisation des agents en poste et en intégrant les évolutions salariales statutaires,
- L'optimisation de la programmation événementielle,
- Le portage d'une politique volontariste d'achats publics centralisée,
- La poursuite des réflexions autour des mutualisations, de l'optimisation et des questionnements sur l'optimisation du fonctionnement des services,
- Une recherche continue et impérative de nouvelles ressources (fiscales ou non fiscales, mécénat, autres ressources privées ...)

#### Des dépenses de fonctionnement maîtrisées :

- **Les dépenses de personnel :**

Après un mandat consacré à la diminution des dépenses de personnel, le mandat 2020 / 2026, mandat de projet, implique le recours à des domaines de compétences très spécifiques tels que l'aménagement urbain, le développement économique ou encore la dynamisation commerciale qui amène la collectivité à recruter et donc à augmenter ses dépenses de personnel.

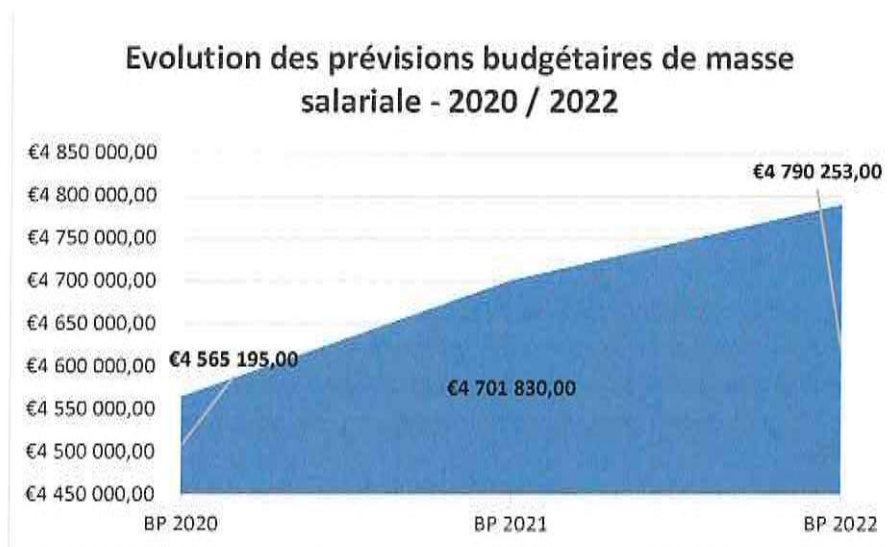
Il est à souligner toutefois que cette ingénierie au service des territoires est fortement subventionnée par l'Etat réduisant ainsi le reste à charge pour la Ville et qu'une étroite collaboration Ville/EPCI crée les synergies d'acteurs indispensables à la redynamisation à court / moyen terme du territoire tout en limitant les coûts pour les deux collectivités.



Par ailleurs, cette augmentation reste relativement contenue grâce à la poursuite du travail d'amélioration continue des organisations, des méthodes et des processus mené dès 2015.

En 2022, la masse salariale évoluera de 1,8% en intégrant la revalorisation statutaire des carrières des agents de catégories C, qui représentent près de 78% de l'effectif total tous statuts confondus, prévue par décret en décembre 2021.

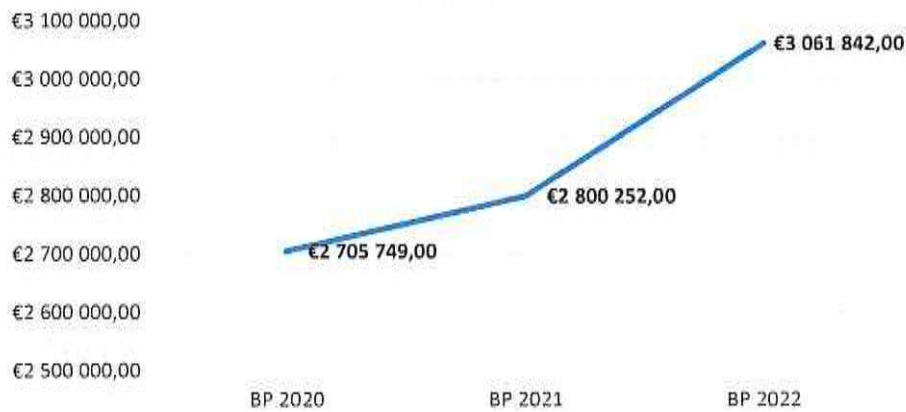
A cette revalorisation s'ajoutent les actions de revalorisation engagées par la Ville (prise en charge d'une partie de la complémentaire santé, majoration des primes en fonction de l'expérience acquise, promotions internes et nomination suite à réussite à concours).



### Les charges à caractères générales cadrées

Malgré l'impact anticipé de la crise sanitaire sur les dépenses courantes, les efforts quotidiens de gestion permettent la maîtrise et l'optimisation des dépenses de ce chapitre (011).

### Evolution des charges à caractère général 2020 / 2022



En 2022, les dépenses à caractère général évolueraient de 9 %. Cette évolution revêt des réalités différentes :

- La prise en compte des travaux en régie dès le budget primitif pour environ 150 000€.  
A périmètre constant l'évolution est ramenée à 4%,
- Le portage des festivités solidaires de fin d'année sur le budget de la Ville et le renforcement des animations pour une ville encore plus attractive, plus dynamique et où il fait bon vivre,
- La poursuite du travail de valorisation de la rénovation des bâtiments et de leur adaptation assurant ainsi à la fois une meilleure qualité de vie et de confort à leurs usagers et générant des économies d'énergie estimée à 6%,
- La poursuite des efforts visant à maintenir la propreté autour des points d'apports volontaires.

#### La subvention et participation au CCAS (Autres charges de gestion courantes 65) :

La crise sanitaire a mis en exergue les difficultés et fragilités sociales de certains ménages. Elle a aussi rappelé l'importance des solidarités humaines et territoriales. Nous resterons engagés comme nous l'avons toujours été au service des associations saint-marcellinoises mais également des aînés, des familles et des plus fragilisés en actionnant notamment grâce à l'action courageuse du CCAS plusieurs leviers :

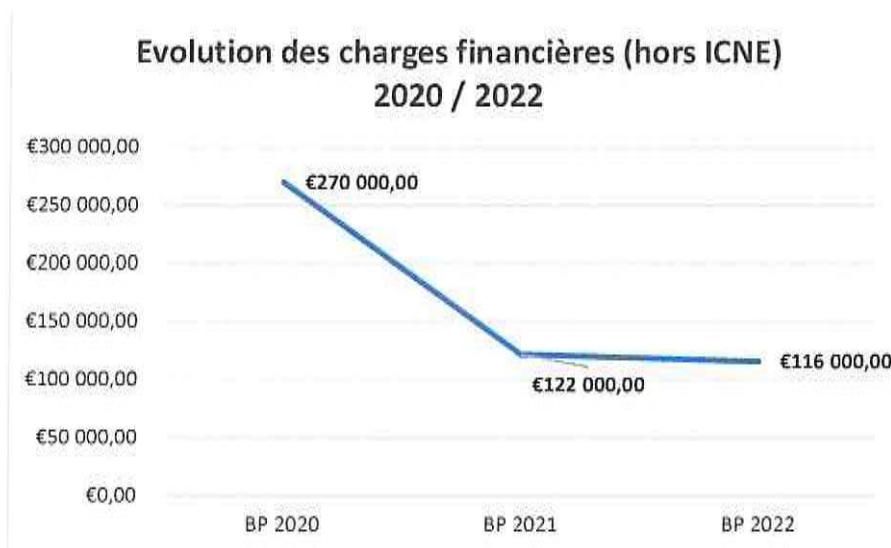
- L'inclusion et la citoyenneté par l'action conjointe de la Fabrik et du Tiers-lieu numérique,
- La promotion de la qualité de vie par le soutien aux associations sportives, patrimoniales et culturelles,
- L'accompagnement de l'intergénérationnalité par des actions transversales des services de la Ville et du CCAS.



Ce maintien de notre mobilisation financière ne nous exonérera pas d'un travail de réflexion sur la dynamisation de la politique de subvention de manière à mieux relier les initiatives associatives à l'intérêt local.

**Des charges financières optimisées :**

La renégociation des emprunts réalisée en 2020 permettra pour la troisième année consécutive de contracter les charges financières. Ainsi ce poste a été divisée par 2 en 3 exercices permettant de créer des conditions propices au financement d'un Plan Pluriannuel d'Investissement ambitieux et porteur de renouveau pour la Ville et le territoire.

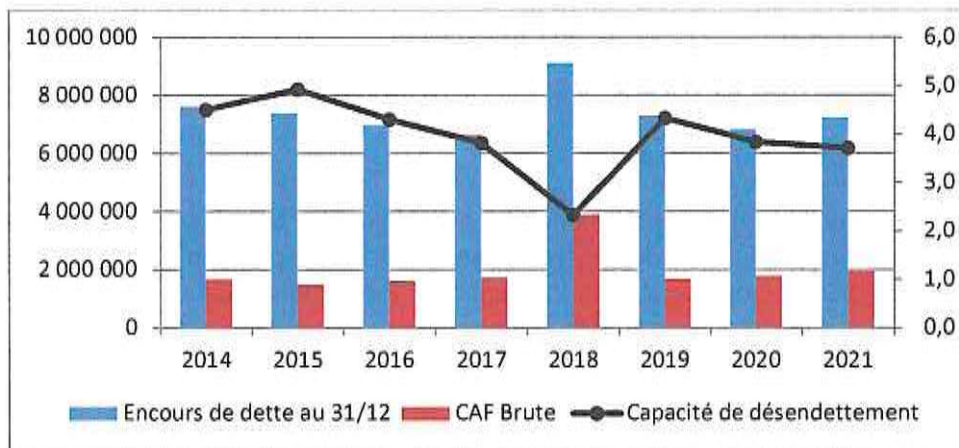


**Une dette raisonnée et une capacité de désendettement optimisée**

Tous les indicateurs de notre dette sont au vert. La renégociation engagée en 2020 a permis d'assurer un taux d'emprunt inférieur à celui en vigueur au sein du bloc communal et des collectivités de notre strate.



Cet indicateur couplé au ratio de désendettement et à l'encours de dette sur les recettes de fonctionnement permet d'envisager sereinement la mise en œuvre du Plan Pluriannuel 2020 / 2026 au service du territoire et de ses habitants sans grever les marges de manœuvres futures de la collectivité.



Toutefois, la maîtrise des dépenses ne saurait suffire à mobiliser des excédents pour investir. Ces efforts doivent être doublés d'une optimisation constante des recettes de fonctionnement.

#### Des recettes de fonctionnement stabilisées :

Les recettes de fonctionnement seront stables en 2022, la plus grande ressource de la commune demeurant la fiscalité locale (75% des recettes de fonctionnement).

La réforme fiscale visant à la suppression de la taxe d'habitation et qui s'est appliqué dès 2021 induit pour notre commune des recettes issues de l'imposition de la Taxe Foncière supérieures à celles provenant antérieurement de la Taxe d'habitation ce qui est corrigé par un coefficient correcteur à 0,898459 et entraîne une décote du produit fiscal de près de 469 242€.

Nous ne nous contenterons toutefois pas des recettes fiscales, un travail a été engagé avec la Direction Départemental des Finances Publiques pour optimiser la chaîne de recouvrement des recettes, il s'est concrétisé par la signature d'une convention visant à renforcer le partenariat avec les services des finances locales. Ce travail sera amplifié en 2022 grâce à la mobilisation de tous les acteurs internes : amélioration de la qualité de la facturation, proposition de différents modes de règlements, dématérialisation des paiements, prélèvements automatiques sont autant d'outils mobilisés et proposés aux usagers.

#### Des produits fiscaux dynamiques

L'évolution du produit relatif à la fiscalité locale est soumise à trois facteurs :

- Les taux votés,
- La revalorisation des bases fiscales (valeurs locatives),
- Le nombre de bases (habitations et locaux d'entreprises) présents sur le territoire.

Notre engagement demeure la stabilité des taux d'imposition sur le mandat.

Dans ce contexte, l'augmentation structurelle des recettes fiscales s'appuiera sur la triple dynamique de :



- La revalorisation annuelle des bases fiscales, déterminée par l'Etat en fonction du taux d'inflation
- L'évolution de la classification des bases,
- L'attractivité de la commune sur le plan de l'habitat et de l'économie.

En complément de la fiscalité locale d'autres mesures impactent le budget de la commune sur ce chapitre de la fiscalité :

- Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), est une recette pour la commune. Il a été créé afin de compenser pour chaque commune et chaque intercommunalité les conséquences financières de la réforme de la taxe professionnelle. Le montant est fixe et il s'élève pour la commune à 728 046 € par an,
- Après plusieurs années de contribution forte aux redressements des finances publiques (CRFP), la Dotation Globale de Fonctionnement devrait être stable à 465 000 €,
- Le produit de la taxe sur l'électricité a fortement évolué entre 2020 et 2021 (+45%). Afin de limiter l'effet de la hausse du prix de l'électricité pour les ménages, les taxes sont définies à leur minimum à compter du 1<sup>er</sup> février 2022. Ce produit est donc évalué en baisse par rapport au compte administratif 2021,
- La taxe aux droits de mutation évaluée à 300 000€ pour 2022.

#### Des flux financiers intercommunaux stabilisés

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre l'EPCI et la Ville. Ce flux financier devrait demeurer stable en 2022.

#### Les autres recettes stables

Hors fiscalité les recettes d'exploitation de la commune sont les suivantes :

- Le produit de la tarification
- Les subventions reçues
- Les loyers perçus
- La redevance de GEG

**Le produit de la tarification** évoluera légèrement prenant en compte la tarification pour la première année de l'occupation du domaine public.

Les recettes attendues sur ce chapitre sont estimées à près de 465 000 € par an.

Au niveau des **subventions** environ 70 % du produit encaissé provient des conventions qui lient la commune à la caisse d'allocation familiale de l'Isère (CAF) dans le cadre notamment des accueils périscolaire et extrascolaire. Ces recettes seront projetées à hauteur de l'encaisse constatée au compte administratif 2021

En parallèle, comme chaque année, il sera demandé à tous les services de poursuivre la recherche de subventions via notamment les appels à projet. 2022 devrait permettre une recette de 350 000 €.

Pour les recettes liées aux loyers, elles seront stabilisées au niveau de 2021 soit à 275 000 €.

Par ailleurs, pour financer l'accélération des investissements structurants pour notre ville, une provision de 1 382 967 € sera mobilisée en 2022.

Avec la prospective ainsi développée, nous maintiendrons sur le mandat notre épargne brute permettant de financer un plan d'investissement cohérent avec notre plan de mandat aux bénéfices de la ville et de ses acteurs.

## 2- Des investissements cohérents et tournés vers l'avenir

En 2022, la Ville fait, pour la deuxième année consécutive le choix de maintenir l'investissement à un haut niveau, malgré les effets de la crise sanitaire sur les finances publiques dans le but de soutenir et relancer l'activité économique et de lancer les projets prioritaires de la mandature.

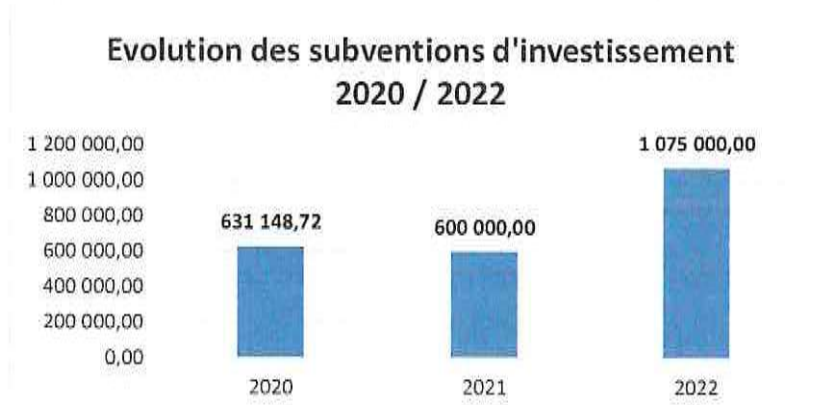
Pour mener à bien cet objectif, la ville est forte de recettes d'investissement solides.

### Les recettes d'investissement

En complément de l'épargne brute, les recettes de la section d'investissement se décomposent entre :

- Les subventions
- L'emprunt
- Le fond de compensation de la TVA
- Le financement des amortissements

Directement liées au volume des dépenses d'équipement, les recettes de subvention resteraient stables en 2022, du fait, notamment de la participation de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Les services communaux resteront, comme les années précédentes, vigilants pour dynamiser ces recettes, la mobilisation financière de nos partenaires permettant un moindre recours à l'emprunt.



Le recours à l'**emprunt** ne sera pas mobilisé en 2022, l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement permettant encore cette année d'équilibrer le besoin de financement.

- **Le FCTVA**  
 Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.



Suite à l'entrée en vigueur de l'article 251 de la loi de finance initiale pour 2021, la réforme de la gestion du FCTVA vise à automatiser son attribution. Cette réforme permet de simplifier et d'harmoniser les règles de gestion du FCTVA, d'alléger la procédure de déclaration pour les collectivités, de réduire les délais de versement et d'optimiser les contrôles par les préfetures. Certains éléments du mode de calcul évoluent pour permettre l'automatisation des attributions pour les dépenses éligibles. Il est prudent malgré l'accélération des investissements d'estimer cette recette à 430 000€ en 2022.

- Le financement des **amortissements**, issu de la section de fonctionnement, vient chaque année compléter les recettes d'investissement. La prospective l'établit à 650 000€ en 2022.

L'ensemble de ces recettes permettra de financer environ 4,6 M€ de projets d'investissement en 2022 et de rembourser les emprunts en cours pour environ 500 000€.

### 3- Dépenses d'investissement et Plan pluriannuel d'investissement :

Afin de préfigurer sa stratégie de programmation des investissements (PPI), la municipalité a fait le choix de lancer dès 2021 d'importants projets ou études en cohérence avec les grandes orientations du mandat.

En parallèle, le dialogue de gestion avec les services aboutit à un recensement détaillé des investissements d'ordre patrimonial (état du bâti communal et des infrastructures routières, informatique, etc) et réglementaires (accessibilité aux personnes à mobilité réduite notamment).

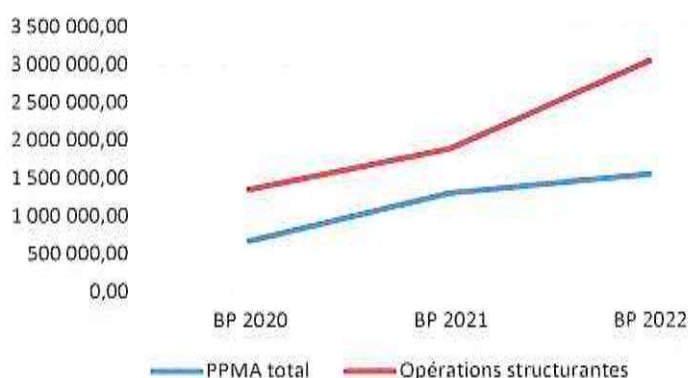
Déjà affirmée à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2021, la démarche de sobriété énergétique et de transition écologique s'impose davantage encore aujourd'hui dans un contexte d'envolée des prix de l'énergie.

- **La forte accélération des investissements du Plan pluriannuel d'investissement :**

Le programme d'investissement sera priorisé et fortement mobilisé autour des grands engagements du programme de la municipalité :

- Améliorer le cadre de vie dans le cœur de ville et les quartiers par l'accompagnement à la rénovation et la construction de logements ; la requalification des voiries et le développement des mobilités douces ;
- Améliorer les équipements qui renforcent l'attractivité de la ville et l'animation ;
- Promouvoir les enjeux de transition écologique, accentuer la rénovation énergétique des bâtiments, renouveler la flotte auto (véhicules à faible émission) ;
- Protéger les habitants par des investissements réguliers et continus en matière de sécurité, en particulier la poursuite du déploiement de la vidéo-protection ;
- Renforcer les solidarités et porter de nouvelles ambitions urbaines pour répondre aux besoins de logements de qualité et d'aménagements urbains ;
- Poursuivre les plans de rénovation des bâtiments, notamment des établissements scolaires et équipements sportifs.

### Evolution de l'effort d'investissement 2020 / 2022



Les projets d'investissement 2022, dont le montant total prévisionnel s'établit à 4,6 M€ ce qui porte l'effort d'investissement à 577€ par habitant, s'organisent autour de 6 axes :

- **Faciliter la vie associative :**
  - o Salle polyvalente : rénovation de la cuisine - 60 000 €
- **Renforcer l'égalité des chances :**
  - o Tiers Lieux numérique (3<sup>ème</sup> tranche) - 220 000 €
  - o Ecole du centre (dernière tranche) - 70 000 €
- **Développer les partages et faciliter les pratiques loisirs et sportives en mettant l'accent sur l'environnement et la transition écologique :**
  - o Rénovation du skate-park du champ de Mars - 230 000 €
  - o Transformation du stabilisé en terrain enherbé à Carrier - 100 000 €
- **Aménager la commune, développer l'attractivité et faciliter les usages :**
  - o Opération programmée de l'habitat – 150 000 €
  - o Accompagner le développement commercial - 50 000 €
  - o Aménagements des espaces publics, des places et des voiries (avenue de Saint-Vérand, Avenue de provence, Parking de la Saulaie) - 1 100 000 €
  - o Développer un réseau « mode doux »
  - o Développer la maitrise foncière - 200 000 €
  - o Renouvellement de la signalétique d'intérêt local - 10 000 €
  - o Poursuite du développement de la vidéo protection- 10 000€
  - o Etudes opérationnelles sur aménagements ORT- 100 000 €
  - o Aménagement de la promenade et du parc de Joud – 80 000€
  - o PLU modificatif - 50 000€
  - o ORT Grande Rue et Gambetta ORT 42-44 Grande Rue (acquisition et travaux de réhabilitation) – 250 000€
- **Participer au rayonnement de la Ville par une politique culturelle ambitieuse :**



- Rénovation du bateau ivre - 30 000 €.
- Poursuite de l'aménagement du tribunal en centre musical (chauffage) – 50 000€
- Aménagement de l'Espace Saint-Laurent – 50 000€
- **Bâtiments et équipements des services : enveloppe d'1,2 M € consacrée à :**
  - Maintenance, amélioration du patrimoine :
    - Bâtiments :
      - Amélioration thermique et énergétique – 100 000€
      - Aménagement de la Maison des anciens combattants – 50 000€
      - Mise en service d'un contrôle d'accès des bâtiments
    - Voirie : travaux annuels d'entretien et rénovation, aménagements de sécurité
      - Rue de la plaine – 200 000€
    - Espaces publics : plan de gestion différenciée des espaces verts, plantation d'arbre cours et parvis d'école, travaux au cimetière, mobilier urbain...
      - Cimetière : Poursuite de l'enherbement 40 000€
      - Aménagement d'une partie du cimetière – 50 000€
      - Plantations d'arbres (hors Champ de mars et Parking de la Saulaie – 30 000€)
      - Gestion différenciée : reprise Rond-Point RD 518 – Rue de la Liberté
    - Réseaux : rénovation éclairage public, travaux annuels sur la défense incendie, illuminations
      - Poursuite de la rénovation et de l'éclairage LED – 100 000€
    - Matériels et mobilier pour le fonctionnement des services et des équipements scolaires et sportifs.
      - Acquisition d'une tondeuse, d'une épareuse et d'une balayeuse : 220 000 €
  - Regroupement des ateliers municipaux au CTM - 200 000 €
  - Aménagement du Pôle Technique de l'Hôtel de Ville – 100 000€

Pour conclure en dépit du contexte de crise sanitaire, notre collectivité saura relever les défis qui s'offrent à nous, s'appuyer sur les contraintes budgétaires pour réaliser les efforts nécessaires à la mise en œuvre du programme à venir.

L'avenir se dessine avec une programmation d'investissements ambitieuse pour le territoire. Il s'agit d'accompagner notre Ville dans ses transformations, attendues, impératives, répondant aux attentes de ses habitants et de faire de Saint-Marcellin une ville plus attractive pour tous, à l'avant-garde et innovante, plus humaine et attentive à chacun, et soucieuse de la cohésion sociale entre les habitants et les générations.

## B - Budget annexe Energie Bois

### - Les orientations 2022 – 2023

- En fonctionnement
  - Poursuite de l'optimisation du pilotage de la chaufferie pour en améliorer les performances
- En investissement :
  - Lancement de la création d'un second réseau de chaleur sur le secteur Nord de la Ville
  - Poursuite des travaux d'extension et de densification du réseau (raccordement de 5 sites en 2022)
  - Travaux de modernisation de la chaufferie (GTC, commande chaufferie...) afin d'améliorer les performances de la chaufferie.

L'objectif d'amélioration des performances de la chaufferie est au cœur des investissements afin de dégager des excédents complémentaires, financer les travaux d'extension du réseau et préparer le remplacement de la chaudière principale qui a 20 ans en 2022. Ce remplacement pourrait intervenir en 2026 / 2027.